CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE 1957 - 1958

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ETRANGERES

Mercredi 12 février 1958. — Présidence de M. Marcel Plaisant, président. — M. Marcel Plaisant a rendu compte à ses collègues des mouvements divers déterminés dans les Chancelleries à la connaissance de l'affaire de Sakiet et surtout de la version qui en a été immédiatement diffusée par le gouvernement de Tunis.

A New-York, des échanges de vues ont eu lieu entre le représentant de la France et le secrétaire général des Nations Unies qui ont abouti à la demande d'un rapport de la Croix Rouge internationale.

Il convient de mettre en lumière, outre le récent incident de Sakiet qui avait coûté la vie à 16 soldats français, les 18 incidents qui se sont déroulés depuis le mois de janvier par tirs répétés sur les avions français.

Enfin, le fait par le gouvernement d'avoir adressé auparavant un message comminatoire prévenant le gouvernement tunisien du danger que constitue l'implantation du F.L.N. en Tunisie suffit à donner son véritable caractère à l'action française: c'est une mesure de légitime défense dont le principe ne paraît pas contestable, mais dont la mesure permet des réserves sans en affaiblir la justification.

En ce qui concerne les rapports de l'Est et de l'Ouest, les démarches se poursuivent en faveur du Plan Rapacki considéré comme un instrument de détente.

Le président a soumis à la commission une proposition tendant à l'envoi d'une mission en Chine qui serait, officieusement, bien accueillie. Cette proposition a donné lieu à un débat contradictoire auquel ont pris part MM. Léonetti, Portmann, Marius Moutet, Ernest Pezet, Jean Berthoin, Gaston Chazette, Chaintron, Mme Devaud.

M. Marius Moutet a rendu compte des débats qui se sont déroulés au groupe de travail spécial sur les institutions européennes. Il résulte des carences, qui sont regrettables, dans certains secteurs, que nous nous trouvons en face d'une crise des organisations européennes. Il appartient à ceux qui ont foi dans l'Europe de réveiller des forces latentes et de donner une application réelle aux textes internationaux. La communication de M. Marius Moutet a donné lieu à des observations de la part de MM. Ernest Pezet et Jean Berthoin.

AGRICULTURE -

Mercredi 12 février 1958. — Présidence de M. Restat, président. — La commission a définitivement adopté, après une nouvelle lecture, le rapport de M. Houdet, sur la proposition de loi (n° 79, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'interdiction des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles.

M. Hoeffel a fait adopter les conclusions de son rapport, favorables à l'adoption sans modification de la proposition de loi (n° 104, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Natio-

nale, tendant à compléter l'article 1171 du Code rural relatif aux rentes d'accidents du travail en agriculture en ce qui concerne les stagiaires agricoles.

Il a ensuite exposé les premières conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 55, session 1956-1957), de M. Cuif, tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêt collectivement responsable des dégâts causés par les sangliers.

Après un échange de vues, la commission a décidé de renvoyer l'examen de cette question à une séance ultérieure.

Elle a, par ailleurs, adopté le rapport de M. Brettes, sur dix-sept propositions de résolution ayant trait à la réparation des dommages causés aux exploitants agricoles par les calamités atmosphériques survenues en 1957.

Sur la proposition de son président, la commission a enfin décidé d'examiner le projet de loi (n° 241, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, abrogeant l'article 107 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et relatif à la procédure d'agrément des produits à usages vétéripaires.

A la suite d'un échange de vues, marqué notamment par les interventions du président, ainsi que de MM. Blondelle, Suran et Jollit, la commission s'est prononcée pour l'adoption sans modification de ce projet de loi.

M. Suran en a été nommé rapporteur.

DEFENSE NATIONALE

Mercredi 12 février 1958. — Présidence de M. Rotinat, président. — La commission a entendu un exposé de M. Chaban-Delmas, Ministre de la Défense Nationale, sur l'organisation de la défense nationale et le problème des effectifs en Afrique du Nord.

Le Ministre a indiqué que, sur les questions de réorganisation, le Comité de Défense Nationale avait récemment adopté une méthode révolutionnaire consistant à fixer, en l'indexant, le volume des dépenses militaires pour déterminer ensuite l'urgence des missions de l'armée, en fonction des hypothèses du moment. Cette méthode permettra l'établissement, sous peu, d'une loi-programme portant sur quatre ans, dans les limites d'un plafond annuel fixé à 8 % du revenu national, soit environ 1.300 milliards.

Il a indiqué que cette réorganisation devait être guidée par les impératifs suivants: défense de l'Afrique et de l'Union française, modernisation dans le sens des armements nucléaires et de la défense en surface et, enfin, production des moyens classiques de défense, le tout sans perdre de vue la nécessité de transformer la condition militaire.

MM. Pisani, de Maupeou et François Valentin ont exposé leurs observations sur les déclarations du ministre qui, ensuite, a indiqué sur le second point de l'ordre du jour qu'il avait stoppé le plan de diminution des effectifs et qu'il considérait comme absolu l'impératif algérien en cette matière. Il a souligné que l'encadrement faisait de sa part l'objet d'un soin tout particulier.

Répondant enfin à une question relative aux récents événements de Tunisie, le ministre a insisté sur la nécessité du maintien d'un contrôle certain de la France en Méditerranée.

FINANCES

Mercredi 12 février 1958. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a d'abord entendu une communication de M. le président relative au vote de la deuxième partie de la loi de finances. La disposition de l'intégralité des crédits nouveaux étant suspendue au vote de la deuxième partie de la loi de finances, il en résulte actuellement, pour différents ministères, de graves difficultés. La commission a examiné les possibilités de remédier à cette situation. Sont intervenus notamment: MM. Pellenc, rapporteur général; Chapalain, Filippi et Portmann.

A l'occasion de l'étude des propositions de résolution (n° 159 et 221, session 1956-1957) tendant à l'exonération des droits de mutation pour les cessions de bois et forêts à titre gratuit, la commission a entendu M. Dauzier, conseiller technique auprès de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, qui a étudié en particulier, dans la politique des investissements agricoles, la politique de développement de la production. M. de Montalembert, rapporteur des résolutions a, pour conclure, souligné la nécessité d'assurer, par une aide sous forme d'exonérations ou de prêts aux propriétaires fonciers, le concours de ceux-ci à l'amélioration de la production agricole.

La commission a ensuite entendu une communication de M. le président, relative au plafonnement des recettes affectées à divers fonds. M. le président a montré que le décret du 7 février 1958 portant plafonnement, semblait en opposition avec les lois du 26 juin 1957 et du 13 décembre 1957 auxquelles il se réfère. Sont intervenus notamment à ce sujet, MM. Pellenc, rapporteur général, Alric, Courrière, Armengaud et Driant.

Enfin, la commission a désigné M. Armengaud rapporteur spécial des crédits pour le Sahara.

INTERIEUR

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mercredi 12 février 1958. — Présidence de M. Bonnefous, président. — La commission a adopté sans modification, sur rapport de M. Claude Mont, le projet de loi (n° 194, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'assiette des impôts directs et taxes assimilées en Algérie.

Elle a également adopté, avec une légère modification et sur rapport de M. de Rocca-Serra, la proposition de loi (n° 97, session 1957-1958), de M. Paumelle, tendant à modifier l'article 80 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Ont été également adoptés deux rapports de M. Deutschmann, l'un sur la proposition de loi (n° 105, session 1956-1957) de M. Bertaud, tendant à préciser les pouvoirs du maire en ce qui concerne la suspension ou la révocation des vétérinaires inspecteurs de viandes, et l'autre sur la proposition de résolution (n° 91, session 1956-1957), de M. Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à intégrer les anciens rédacteurs auxiliaires du Ministère de l'Intérieur dans le cadre des administrateurs civils.

Le rapporteur concluait au rejet de la proposition de loi; il concluait, par contre, à l'adoption de la proposition de résolution.

JUSTICE ET LEGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 12 février 1958. — Présidence de M. Georges Pernot, président. — La commission a examiné une proposition d'amendement au rapport de M. Schwartz (n° 75, session 1957-1958) sur la proposition de loi (n° 882, session 1956-1957), adoptée par

l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles.

La décision définitive sur cet amendement, présenté par la commission de la presse, a été renvoyée à la prochaine réunion, le rapporteur étant chargé d'étudier le problème ainsi soulevé.

Il a ensuite été procédé à l'étude des amendements proposés par les commissions de l'agriculture et de la production industrielle, au rapport de M. Marcilhacy (n° 181, session 1957-1958), sur le projet de loi (n° 993, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 434 du Code rural.

Certaines suggestions de la commission de l'agriculture ayant été adoptées, un rapport supplémentaire sera déposé.

M. Marcilhacy a présenté la suite de son rapport sur la proposition de loi (nº 98, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la protection des animaux.

La commission a adopté, conformément aux propositions de son rapporteur, une nouvelle rédaction entièrement remaniée.

M. Gilbert-Jules a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 234, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la police de la circulation routière.

Enfin, M. Gaston Charlet a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 226, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'application des lois et contrats se référant à l'indice des 213 articles.

Jeudi 13 février 1958. — Présidence de M. Georges Pernot, président. — Conformément à l'avis de son rapporteur M. Gaston Charlet, la commission a adopté, sans modification, la proposition de loi (nº 226, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'application des lois et contrats se référant à l'indice des 213 articles.

Elle a ensuite entendu le rapport pour avis de M. Biatarana sur la proposition de loi (n° 79, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'interdiction des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

A la suite d'un long débat, il a été décidé de présenter un contre-projet.

LOGEMENT, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DOMMAGES DE GUERRE

Mercredi 12 février 1958. — Présidence de M. Jozeau-Marigné, . président. — La commission a entendu le rapport de M. Mistral sur les propositions de résolution:

- (nº 58, session 1957-1958) de M. Marcel Bertrand, tendant à inviter le gouvernement à reviser: 1º les conditions de remboursement des emprunts à moyen terme souscrits par les constructeurs; 2º le mode de calcul de l'allocation-logement;
- (nº 61, session 1957-1958) de MM. Courroy et Parisot, tendant à inviter le gouvernement à prendre toutes dispositions en vue de soustraire les bénéficiaires de prêts à la construction aux conséquences des augmentations du taux de l'escompte.

Après un débat auquel ont pris part le président, MM. Bernard Chochoy, Pisani et Zussy, la commission a adopté à l'unanimité les conclusions du rapport de M. Mistral tendant à inviter le gouvernement à décider que le remboursement des prêts spéciaux à la construction ne sera pas affecté par les variations du taux de l'escompte pendant la période qui précède la consolidation, et à modifier les modalités de calcul de l'allocation-logement.

En application de l'article 26 du Règlement, la commission a désigné M. Marcel Bertrand comme commissaire chargé de suivre les travaux de la Commission des Finances.

Ensuite, la commission a procédé à un premier échange de vues sur le projet de loi de finances (2º partie) (nº 6107 A. N., 3º législ.), auquel ont participé le président, MM. Canivez, Bernard Chochoy, Descours-Desacres, Yves Jaouen, Edgard Pisani et Pugnet.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 13 février 1958. — Présidence de M. Jean Bertaud, président. — M. Julien Brunhes a, tout d'abord, été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 234, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la police de la circulation routière.

La commission a entendu, ensuite, M. Marcel Bourseau, président de la Fédération nationale de l'Industrie hôtelière (F.N. I.H.) sur la situation actuelle et les problèmes de l'hôtellerie française.

M. Bourseau a indiqué que les servitudes essentielles de cette « industrie » sont l'ampleur des investissements indispensables doublée d'une faible rotation des capitaux, la rigidité extrême de l'exploitation et, enfin, le fait qu'elle fonctionne par prestations de service humain entraînant donc une lourde charge sociale, actuellement plus importante d'ailleurs, en proportion, de 20 % qu'en 1939. Le président de la F.N.I.H. a indiqué que, malgré la « libération » des prix hôteliers, qui restent soumis malgré tout aux possibilités matérielles de la clientèle, le problème de l'étalement des saisons est essentiel pour les hôtels de tourisme.

Il a envisagé comme remèdes aux difficultés de cette situation, d'abord l'allégement de la fiscalité, en notant que la patente, par exemple, est calculée sur une assiette incompatible avec la nature de l'industrie hôtelière; que la taxe locale frappe cette industrie bien plus lourdement que les autres activités; que le décuplement envisagé de la taxe de séjour, enfin, risque d'avoir des répercussions très fâcheuses sur les prix. Il a également suggéré un allégement de la parafiscalité, en insistant sur le fait que l'industrie hôtelière française qui ne peut, faute de perdre son caractère, se mécaniser, est écrasée par les charges sociales. Il a d'autre part souligné la nécessité d'une organisation du crédit hôtelier, mais il a insisté sur le fait que cette organisation doit s'inspirer de ce que l'hôtellerie est du domaine immobilier, c'est-à-dire suppose la possibilité de prêts à long terme.

Répondant aux questions des commissaires, notamment le président, MM. de Menditte, Beaujannot, Raybaud, Bouquerel, Barré et Paul Chevallier, il a établi une rapide comparaison avec l'hôtellerie étrangère et a souligné, en particulier, la nécessité du rééquipement hôtelier des régions touristiques traditionnelles, en notant qu'aucune intervention extérieure artificielle ne peut arriver à rendre touristique une région qui ne l'a jamais été, en raison même de sa configuration.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 13 février 1958. — Présidence de M. Bousch, président. — La commission a décidé de demander le renvoi pour avis de la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de

M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc, dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse.

Puis, elle a désigné M. Vanrullen comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 212, session 1957-1958) de M. Calonne, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les mesures nécessaires en vue d'empêcher les accidents mortels et les catastrophes dont sont victimes les mineurs de France.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Mercredi 12 février 1958. — Présidence de M. Menu, viceprésident. — La commission a procédé aux désignations de rapporteurs suivantes:

- Mme Devaud, pour la proposition de résolution (n° 185, session 1957-1958) de M. Radius, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 portant codification de la législation des jardins familiaux:
- M. Abel-Durand, pour la proposition de loi (nº 184, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à insérer dans le Livre IV du Code du travail un article 57 a relatif à la procédure devant les bureaux de jugement;
- M. Walker, pour la proposition de loi (nº 196, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre l'attribution de l'allocation accordée aux conjoints et veuves de salarié ayant élevé au moins cinq enfants, à certaines catégories de veuves dont le mari est décédé antérieurement au 1er janvier 1955;
- Mme Girault, pour la proposition de loi (n° 240, session 1957-1958), adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire;
- M. Abel-Durand, pour la proposition de loi (nº 422, session 1956-1957), de M. Michelet, tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux (pour avis);
- Mme Devaud, pour la proposition de résolution (n° 977, session 1956-1957) de M. Kalb, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales (pour avis).

Puis, elle s'est ralliée aux conclusions des rapports:

- a) De M. Dutoit, favorable à la proposition de loi (n° 168, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre aux délégués des associations des vieux travailleurs les plus représentatives, de représenter leurs ressortissants devant les commissions de première instance de la Sécurité Sociale et de la Mutualité sociale agricole;
- b) De M. Menu, favorable au projet de loi (nº 134, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la situation, en matière de contrat de travail, des jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux.